

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties  
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Interprétation et application de la Convention

Conservation et commerce des éléphants

SUIVI DU BRACONNAGE ET DU COMMERCE ILLICITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Système de suivi à long terme de l'abattage illicite d'éléphants (MIKE)

Contexte

2. La résolution Conf. 10.10 demande l'établissement, sous la supervision et la direction du Comité permanent, d'un système global international de suivi de l'abattage illicite des éléphants.

3. Ce système a pour objectifs:

- "i) de mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse et du commerce illicites de l'ivoire dans les Etats africains et asiatiques des aires de répartition et dans les entrepôts commerciaux;*
- ii) de déterminer si les tendances observées résultent de changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes de la CITES et/ou de la reprise du commerce licite international de l'ivoire et, si tel est le cas, d'estimer jusqu'à quel point; et*
- iii) d'établir une base d'information pour appuyer la prise de décisions concernant les mesures correctives appropriées, en cas de problèmes de respect de la présente résolution ou d'effet préjudiciable potentiel pour les espèces ".*

4. La résolution précise que le système de suivi devrait:

- a) faciliter le suivi de paramètres relatifs à la question (type et étendue de l'abattage illicite, mesures prises pour le détecter et/ou le prévenir, etc.);
- b) établir "l'existence ou de l'absence d'une relation de cause à effet entre les modifications de ces paramètres et les décisions de la Conférence des Parties" et
- c) renforcer les capacités institutionnelles des Etats des aires de répartition à gérer à long terme leurs populations d'éléphants.

5. La résolution charge le Secrétariat CITES, avec la participation et les avis du Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et du Groupe UICN/CSE de spécialistes de l'éléphant d'Asie et du réseau TRAFFIC, de:

- "a) sélectionner des sites de suivi en tant qu'échantillons représentatifs;*
- b) établir une méthodologie normalisée de rassemblement et d'analyse des données;*

- c) *former des agents désignés par les pays possédant des sites sélectionnés et des organes de gestion CITES des Etats des aires de répartition des éléphants;*
  - d) *réunir et traiter toutes les données et informations provenant de toutes les sources identifiées; et*
  - e) *soumettre un rapport au Secrétariat CITES pour transmission au Comité permanent et aux Parties à la CITES."*
6. Cette résolution est unique en ce qu'elle prévoit un dispositif à long terme par lequel les Etats des aires de répartition des éléphants peuvent, avec l'assistance du Secrétariat CITES, développer les compétences et la technologie requises pour gérer effectivement leurs populations d'éléphants.

Progrès accomplis à ce jour

7. Des progrès importants ont été faits depuis l'adoption de la résolution Conf. 10.10. Cette résolution charge le Secrétariat, sous la supervision et la direction du Comité permanent, d'assumer la responsabilité générale des systèmes de suivi du braconnage.
8. La résolution a pris effet en octobre 1997; le Secrétariat a immédiatement établi un contrat à l'UICN, chargeant cette organisation de l'aider à élaborer les protocoles de suivi requis.
9. Un exposé (le document Doc. SC. 40.5.2.6) sur l'établissement d'un système de suivi à long terme de l'abattage illicite des éléphants (MIKE) a été fait devant le Comité permanent à sa 40<sup>e</sup> session (Londres, mars 1998). A sa 41<sup>e</sup> session (Genève, février 1999), le Comité permanent a approuvé le projet final (document Doc. SC. 41.6.3) et a établi un sous-groupe chargé d'approfondir, d'améliorer et de mettre en œuvre le système MIKE. A cette session, le Comité permanent a alloué un budget d'amorçage (CHF 140.000) à cette fin.
10. L'engagement des gouvernements des quelque 40 pays où se trouvent des sites sélectionnés pour MIKE (60 en Afrique et en l'Asie) est essentiel pour la réussite du projet. Cet engagement est obtenu à mesure que les projets pilotes sont lancés. Des contacts ont été pris avec les autorités gouvernementales de quatre des six régions MIKE (toutes les régions autres que l'Afrique de l'Est et l'Asie du Sud); elles ont réagi en manifestant un soutien énergique et une grande volonté de participer. Elles ont autorisé l'inclusion de sites dans le système, mis à disposition des membres de leurs personnels devant être formés et chargés de conduire des études, autorisé le personnel à agir en tant que coordonnateurs nationaux et donné leur accord pour que les données soient réintroduites dans le système central. Les avantages qui en découlent sont de meilleures connaissances qui permettront de suivre les ressources biologiques afin de mettre en place les stratégies appropriées en vue de la conservation, et l'augmentation du nombre de personnes ayant une solide formation et capables d'en former d'autres. En cas de problème dans un site particulier, MIKE dispose d'un mécanisme permettant de se rabattre sur d'autres sites.
11. Les fonctionnaires, les administrateurs locaux et les ONG travaillant dans les Etats des aires de répartition d'Afrique centrale et d'Asie du Sud-Est travaillent actuellement à comprendre et à appliquer concrètement MIKE en réalisant des projets pilotes dans leurs régions. La plupart des Etats de l'aire de répartition d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe) appliquent complètement MIKE et a accord a été conclu pour établir un programme pilote pour MIKE en Afrique de l'Ouest. Le calendrier ci-dessous montre que MIKE devrait être lancé dans toutes les autres régions, lors de réunions appropriées, avant la fin du premier trimestre de 2000.
12. Le calendrier suivant indique les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution:
- |                |   |
|----------------|---|
| Octobre 1997:  | Entrée en vigueur de la résolution Conf. 10.10.   |
| Décembre 1997: | Convocation à Nairobi d'un atelier d'experts des éléphants (en biologie, gestion, gestion de la conservation, commerce, application des lois, modèles et statistiques de population) des Etats des aires de répartition d'Afrique et d'Asie, pour contribuer à l'élaboration du système international de suivi. |

- Janvier 1998: Réunion au Burkina Faso du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique pour examiner des recommandations et proposer des sites.
- Mars 1998: Présentation par l'UICN/CSE et TRAFIC de leurs recommandations à la 40<sup>e</sup> session du Comité permanent CITES à Londres (document Doc. SC. 40.5.2.6).
- Allocation par le Comité permanent de CHF 76.000 sur le fonds d'affectation spéciale CITES pour l'amélioration technique et le développement de MIKE.
- Juin/juillet 1998: Application des critères de sélection et choix de trois scénarios d'échantillonnage sur une base statistique.
- Août 1998: Préparation d'un projet de système à long terme de suivi de l'abattage illicite des éléphants (MIKE), avec des éléments de coûts pour l'Afrique.
- Septembre 1998: Présentation du prototype du système MIKE à la troisième réunion du Dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à Arusha.
- Octobre 1998: Présentation du prototype du système MIKE au Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie.
- Novembre 1998: Proposition finale sur MIKE et budget soumis au Secrétariat CITES (voir document Doc. SC. 41.6.3).
- Février 1999: Acceptation de MIKE par le Comité permanent à sa 41<sup>e</sup> session, à Genève (document Doc. SC. 41.6.3); le Comité établit un sous-groupe chargé de superviser en son nom "*le développement, l'amélioration et l'application de MIKE*" et de collaborer avec le Secrétariat et l'UICN.
- Allocation par le Comité permanent de CHF 140.000 sur le fonds d'affectation spéciale CITES comme "capital d'amorçage" pour contribuer à l'amélioration technique et au développement de MIKE.
- Il est répondu en détail aux questions posées durant la session du Comité permanent sur la conception générale statistique et la fonction du système MIKE; les réponses ont été communiquées aux participants (voir Annexe 1 au présent document).
- Avril 1999: Lancement de la phase pilote de MIKE en Afrique centrale lors d'un atelier accueilli par ECOFAC à Libreville, auquel participent les Etat de l'aire de répartition, des ONG et les organismes donateurs.
- Phase pilote de MIKE (trois sites dans cinq pays) visant à apporter des améliorations techniques à MIKE pour un suivi effectif des éléphants dans les forêts denses.
- Engagement de nombreuses ONG à assister le Secrétariat dans l'application de MIKE en Afrique centrale. Les participants à l'atelier sélectionnent la *World Conservation Strategy* pour coordonner le programme pilote MIKE en Afrique centrale.
- Nomination d'un consultant pour préparer une stratégie de financement de MIKE et inciter les donateurs à financer sa réalisation.
- Mai 1999: Visite du Secrétariat CITES dans les Etats de l'aire de répartition d'Afrique centrale pour obtenir la participation des organes de gestion à MIKE. Des engagements spécifiques sont obtenus des sept Etats.

Première réunion du sous-groupe sur MIKE (27 mai 1999). Les minutes de la réunion sont soumises à la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent (document Doc. SC. 42.10.2.2, Annexe 1).

Préparation d'un protocole d'accord entre le Secrétariat CITES et l'UICN en vue de l'application de MIKE.

Juin 1999: Contrat entre le Secrétariat et l'UICN pour élaborer des protocoles de réunion de données pour MIKE et faire avancer les programmes pilotes (financement par les "fonds d'amorçage" du fonds d'affectation spéciale CITES).

Etablissement d'une phase pilote de MIKE en Afrique centrale.

Juillet 1999: Deuxième réunion du sous-groupe sur MIKE (29 juillet 1999). Le compte-rendu de la réunion a été soumis à la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent (document Doc. SC. 42.10.2.2, Annexe 2).

Septembre 1999: Cours sur MIKE de huit semaines sur le terrain au Congo (dans le parc national de Nouabale Ndoki pour 15 personnes).

Rapport d'activité du sous-groupe sur MIKE à la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent à Lisbonne (document Doc. SC. 42.10.2.2).

Confirmation au Comité permanent par divers Etats de l'aire de répartition d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe) qu'ils sont prêts à appliquer MIKE. Ils demandent l'assistance du Secrétariat pour convoquer un atelier pour expliquer la nécessité des protocoles de réunion des données devant être appliqués dans les habitats de savane.

Octobre 1999: Lancement d'un deuxième programme pilote sur MIKE, pour l'Asie du Sud-Est, lors d'un atelier tenu à Bangkok avec la participation des Etats pertinents de l'aire de répartition, d'ONG et d'organismes donateurs.

Soumission d'une proposition de financement détaillée sur MIKE à la DGVIII de la Commission européenne pour demander un appui financier substantiel pour la réalisation de MIKE en Afrique et en Asie.

Engagement reçu du *US Fish and Wildlife Service* de financer complètement l'achèvement du programme pilote MIKE en Afrique centrale.

Novembre 1999: Visite du Secrétariat CITES dans six Etats d'Asie du Sud-Est pour obtenir la participation des organes de gestion.

Atelier sur MIKE conduit par le Secrétariat en Namibie pour lancer MIKE en Afrique australe. Quatre Etats de l'aire de répartition (Afrique du Sud, Botswana, Namibie et Zimbabwe) s'engagent à réaliser MIKE immédiatement (avec leurs propres fonds); la Namibie est élue coordinateur de l'application de MIKE en Afrique australe. Un atelier de formation sur MIKE est prévu à l'intention des gestionnaires de la faune en Afrique australe; le Mozambique et la Zambie y sont invités.

Visite du Secrétariat CITES dans 14 Etats de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest pour obtenir leur engagement dans le troisième programme pilote MIKE dans la région.

Décembre 1999: Réunion à Accra (Ghana) pour planifier la réalisation de MIKE en Afrique de l'Ouest. Ces pays souhaitent que l'UICN-Afrique de l'Ouest coordonne la réalisation de MIKE dans la région et conviennent de sites pour la phase pilote.

Février 2000: MIKE placé sur le site CITES sur Internet ([www.cites.org](http://www.cites.org)).

## Avantages de MIKE

13. Les éléphants sont des espèces-clés dans les habitats où ils sont présents. MIKE évaluera pour la première fois au niveau international et sur une base scientifique cohérente les sites sélectionnés, les niveaux et tendances des populations d'éléphants et le braconnage. MIKE tentera de trouver les raisons des changements dans les tendances de population et de déterminer si ces changements sont imputables aux décisions CITES d'autoriser ou de suspendre le commerce des produits des éléphants. Cela contribuera à la conservation des éléphants mais de plus, une meilleure gestion des ressources profitera aux autres espèces partageant l'habitat des éléphants. La capacité des personnels gouvernementaux chargés de la conservation et celle des ONG de suivre ces espèces et d'autres qui sont menacées s'en trouvera améliorée et les connaissances recueillies seront directement applicables à d'autres sites et à d'autres pays.
14. MIKE a été élaboré parce que les Etats des aires de répartition en Afrique et en l'Asie manquent en général des ressources et de la capacité de suivre et de gérer les populations d'éléphants et d'appliquer les décisions CITES. MIKE a pour but de renforcer leur capacité de gérer leurs éléphants pour augmenter les avantages que peuvent en tirer les habitants de la région et afin que l'amélioration de la gestion de ces espèces profite à la diversité biologique.
15. Les organes de gestion nationaux chargés des espèces sauvages et les décideurs internationaux de la CITES sont les principaux groupes auxquels les résultats de MIKE sont destinés. Ces agences doivent évaluer les effets probables des décisions de commercialiser les produits d'éléphants ou d'en suspendre le commerce; ils doivent être en mesure d'adapter leur stratégies de gestion à la lumière des rapports MIKE sur les tendances des effectifs des éléphants, la mortalité et l'action de lutte contre la fraude. De plus, des études et des activités de collecte de données permettront de réunir des informations sur d'autres espèces et d'améliorer la capacité des personnels de terrain des services gouvernementaux et des ONG qui y participent.
16. Si quelques Etats des aires de répartition ont d'assez bonnes données sur les changements survenant dans leurs populations d'éléphants et sur le niveau du braconnage et de l'abattage des animaux nuisibles, dans la plupart des autres pays, la couverture et la qualité des données varient considérablement. Cette disparité empêche toute évaluation bien fondée des changements dans les populations au niveau du continent, et encore moins de leurs causes possibles ou probables. Pour que MIKE atteigne ses objectifs, il faudra une amélioration importante de la capacité des cadres d'organiser des études sur une base scientifique rigoureuse et que le personnel de terrain puisse réaliser les études efficacement. Si les méthodes d'étude dans les habitats de savanes sont bien établies, dans les habitats de forêts, tant en Afrique qu'en l'Asie, les méthodes de comptage indirect et la couverture par échantillonnage normalisé nécessitera d'être considérablement testé et amélioré. Dans certains cas, la cartographie des sites sélectionnés – la plupart dans des aires protégées - précédera les études statistiques; les méthodes de déduction des informations quantifiables sur le braconnage et la mortalité à partir des interviews, lors d'expédition de reconnaissance, devront elles aussi être explorées.
17. L'intérêt est que les personnels de gestion et de terrain sont motivés et ont la capacité de développer les aptitudes nécessaires si des moyens leur sont fournis. Compte tenu de ce que certaines autorités nationales chargées de la faune ont les connaissances requises, en particulier pour les habitats de savanes, il y a là une bonne occasion de coopération entre les Etats des aires de répartition. En Afrique, cette coopération existe déjà dans le cadre du Dialogue des Etats de l'aire de répartition (qui fait partie du processus CITES) qui contribue à combler lacunes dans la compréhension et les opportunités et défis existant entre les Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. MIKE sera construit sur cette solide fondation et facilitera la coopération. Tant pour l'Asie que pour l'Afrique, MIKE contribuera à augmenter chez les Etats des aires de répartition la compréhension des opportunités et des problèmes de chacun, dont l'ignorance avait été la cause d'un manque d'unité dans les débats internationaux sur les éléphants.
18. MIKE aidera aussi chaque Etat des aires de répartition en ce qu'il permettra de vérifier les systèmes existants de collecte des données sur les effectifs d'éléphants et les niveaux de l'abattage illicite. MIKE – et c'est important – augmentera grandement la capacité nationale de développer et d'appliquer de tels systèmes là où il n'y en a pas déjà.

## Financement de MIKE

### Estimation des coûts

19. L'estimation actuelle des coûts des principales composantes de MIKE sur six ans apparaît dans le tableau ci-dessous. MIKE coûtera environ CHF 23 millions (sur six ans).

#### BUDGET RESUME DE MIKE (CHF)

##### Période de six ans

Postes du budget	Totaux
A Unité centrale de coordination	2.707.200
B Coordonnateurs nationaux et régionaux	9.096.000
C Renforcement des capacités au niveau régional et des sites	2.456.000
D Etudes de sites en Asie	3.964.800
E Etudes de sites en Afrique	4.950.400
<b>Totaux (A+B+C+D+E)</b>	<b>23.174.400</b>

20. Pour poursuivre le projet sur la période de six ans, l'obtention d'importantes contributions du FEM/Banque mondiale, de donateurs bilatéraux et de la CE est envisagée. La proportion recherchée pour les différents éléments de MIKE varierait. Par exemple, la CE est priée de prendre en charge l'essentiel des coûts des éléments globaux et régionaux, alors que l'appui aux études dans les pays devrait venir largement de donateurs locaux et de contributions bilatérales.
21. Durant toute la réalisation du projet MIKE, il est envisagé que des contributions importantes soient versées par les autorités nationales de gestion de la faune sauvages et par les ONG, en particulier pour le coût des études; il s'agirait principalement de contributions en nature et sous forme de la participation gratuite de leurs personnels.

### Appui déjà fourni

22. Un appui a déjà été fourni ou des engagements ont été pris pour MIKE par divers donateurs. Comme toutes ces contributions concernent des éléments particuliers du développement de MIKE, il faut bien comprendre que le niveau actuel de l'engagement du Secrétariat dans MIKE ne pourra pas être maintenu si de nouvelles ressources ne sont pas mises à disposition. Les montants en question (en CHF) sont indiqués ci-dessous:

Consultants initiaux: fonds d'affectation spéciale CITES	216.000
Projet pilote en Afrique centrale: <i>Wildlife Conservation Society</i>	148.000
Formation en Afrique centrale: <i>MacArthur Foundation</i>	125.000
Projet pilote en Afrique centrale: USFWS	499.000
Projet pilote en Asie du Sud-Est: USFWS	201.000
Formation en Afrique centrale: UICN-Pays-Bas	15.000
Atelier en Afrique de l'Ouest: UICN-Pays-Bas	23.000
Unité centrale: Agence environnementale du Japon	70.000
Projet pilote en Asie du Sud-Est: Agence environnementale du Japon	30.000
Association japonaise de l'ivoire (AJI)	30.000
<b>Total (à ce jour)</b>	<b>1.357.000</b>

### Synergie avec les autres programmes de suivi

23. Le projet MIKE, qui est entièrement nouveau, est directement complémentaire de la base de données sur l'ivoire douteux (BIDS) de TRAFFIC International qui, avec l'appui de donateurs et l'approbation de la CITES, suit les saisies d'ivoire illicite depuis 1991. Dans la résolution Conf. 10.10, le BIDS a été élargi pour inclure la surveillance de tous les produits illicites d'éléphants et réunir des renseignements et des données économiques dans le cadre du nouveau programme nommé ETIS (Système d'information sur le commerce des éléphants). Voir ci-dessous.
24. Les rapports de MIKE seront combinés avec ceux d'ETIS pour fournir des évaluations destinées aux sessions CITES, au Secrétariat et aux autorités nationales chargées de la gestion afin que des mesures correctives puissent être prises ou pour guider l'examen des propositions de changements.

### Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS)

#### Contexte

25. La résolution Conf. 10.10 demande l'établissement d'un système global international sous la supervision et la direction du Comité permanent, pour suivre le commerce illicite des spécimens éléphants.
26. Ce système a pour objectifs de:
  - i) de mesurer et d'enregistrer les niveaux et tendances actuels de la chasse et du commerce illicites de l'ivoire dans les Etats africains et asiatiques des aires de répartition et dans les entrepôts commerciaux;*
  - ii) de déterminer si les tendances observées résultent de changements dans l'inscription des populations d'éléphants aux annexes de la CITES et/ou de la reprise du commerce licite international de l'ivoire et, si tel est le cas, d'estimer jusqu'à quel point; et*
  - iii) d'établir une base d'information pour appuyer la prise de décisions concernant les mesures correctives appropriées, en cas de problèmes de respect de la présente résolution ou d'effet préjudiciable potentiel pour les espèces".*
27. L'Annexe 1 de la résolution précise comment suivre les niveaux du commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants. Le système doit inclure les données relatives aux enregistrements des saisies et des confiscations d'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants qui ont été effectuées où que ce soit dans le monde depuis 1989. Il est clair que d'après la résolution, le système devrait devenir un instrument international permettant de suivre les modes de commerce illicite des spécimens éléphants et à en mesurer l'ampleur.
28. Le système de base de données sur l'ivoire douteux ( BIDS) de TRAFFIC a été conçu pour cela; les Parties à la CITES ont été priées de communiquer des informations sur les saisies d'ivoire et autres produits de l'éléphant à TRAFFIC par l'intermédiaire du Secrétariat CITES.

#### Progrès accomplis

29. Des progrès importants ont été accomplis depuis l'adoption de la résolution.
30. Avec l'approbation du Comité permanent, le BIDS de TRAFFIC est devenu un outil de suivi plus complexe appelé "Système d'information sur le commerce des éléphants" (ETIS). TRAFFIC a soumis le BIDS à une évaluation externe dont les résultats ont été affinés lors d'un atelier d'experts techniques convoqué à Nairobi, Kenya en décembre 1997.
31. A sa 40<sup>e</sup> session (mars 1998), le Comité permanent a approuvé les éléments de base d'ETIS. A cette session, il a décidé d'allouer CHF 30.000 du fonds d'affectation spéciale CITES pour contribuer à l'amélioration technique et au développement d'ETIS.

32. Pour contribuer à l'obtention d'informations, le Secrétariat a envoyé aux Parties dans sa notification n° 1998/10 du 31 mars 1998, un formulaire intitulé "Données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant". Pour signaler les saisies et les confiscations d'ivoire, ce formulaire est rempli et retourné au Secrétariat CITES qui le transmet à TRAFFIC. Dans sa notification n° 1999/36 du 30 avril 1999, le Secrétariat a envoyé aux Parties des notes explicatives sur ce formulaire. Dans sa notification n° 1999/92 du 30 novembre 1999, ces documents ont à nouveau été envoyés.
33. Des consultants du Centre des services statistiques de l'Université de Reading ont produit une spécification fonctionnelle énonçant la théorie, la structure et l'application pratique d'ETIS, qui a facilité la préparation du document Inf. SC. 41.1 *Development of the CITES Elephant Trade Information System (ETIS)*, présenté à la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, février 1999).
34. Un nouveau logiciel d'ETIS de base de données pour les saisies, utilisant MS/ACCESS, a été conçu et installé au bureau régional de TRAFFIC-Afrique orientale/australe de Lilongwe, Malawi, par des consultants techniques du Centre des services statistiques de l'Université de Reading. Dans sa structure, la base de données intègre la base de données centrales des saisies tenue par TRAFFIC-Afrique orientale/australe de Lilongwe, Malawi. Une base de données complémentaire sur l'action de lutte contre la fraude est en préparation et sera installée à TRAFFIC International à Cambridge, R.-U. D'autres bases de données secondaires sur le contexte des saisies sera créée comme approprié.
35. La première étape vers le plein fonctionnement d'ETIS a été de convertir toutes les données de l'ancien système BIDS dans le nouveau programme.
36. Au 31 octobre 1999, ETIS contenait 4257 données sur des saisies d'ivoire faites partout dans le monde depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989. TRAFFIC a fourni un rapport détaillé par pays sur ces saisies à chaque Partie à la CITES. TRAFFIC fournira à la CdP un rapport résumé sur les saisies et les confiscations d'ivoire.

#### Le financement d'ETIS

##### Appui déjà fourni

37. Un appui substantiel a déjà été fourni à TRAFFIC par divers donateurs pour appliquer ETIS. Les montants versés sont les suivants:

Date	Source	Montant	But
11/1997	WWF-International	70.000 CHF	Nouvelle conception du BIDS, évaluation/fonctionnement
12/1998	USFWS	2300 CHF	BIDS, apport de données
3/1998	USFWS	4200 CHF	BIDS, évaluation
3/1998	Fonds d'affectation spéciale CITES	30.000 CHF	ETIS, développement/formulaire de réunion de données/logiciel
4/1999	DETR, R.-U.	103.200 CHF	ETIS, installation/ fonctionnement /achat d'ordinateurs

##### Estimation des coûts

38. L'estimation actuelle des coûts des principales composantes d'ETIS pour la période de 2000 à 2002 est indiquée dans le tableau ci-dessous. La tenue et le développement d'ETIS coûteront environ CHF 456.000 (sur ces trois ans).



ETIS, BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2000-2002  
(CHF)

Postes du budget	2000	2001	2002
A Coûts en personnel	67 040	73 632	80 240
B Equipement, achat/fonctionnement/réparation	12 480	4 624	5 168
C Frais de communication	9 840	10 848	11 776
D Fournitures de bureau/matériels non durables	5 568	6 112	6 624
E Emoluments des professionnels	38 128	29 632	39 008
F Voyage/subsistance du personnel du projet	12 384	6 992	13 984
G Frais administratifs de TRAFFIC (5%)	7 272	6 592	7 840
<b>Total (A+B+C+D+E+F+G)</b>	<b>152 712</b>	<b>138 432</b>	<b>164 640</b>

Development futur d'ETIS

39. TRAFFIC a produit des rapports par pays indiquant les saisies entrées dans sa base de données, qui sont le fait ou qui impliquent un national du pays en question. Les rapports d'ETIS par pays concernent des périodes spécifiques et présentent des résumés sous forme de tableaux de tous les cas de saisies ou de confiscations d'ivoire ou d'autres produits de l'éléphant, soit dans un pays, ou en provenance ou à destination de ce pays, ou tout autre cas où des nationaux d'un pays sont suspectés dans une saisie d'ivoire faite ailleurs dans le monde. TRAFFIC a trois objectifs en faisant ces rapports. Premièrement, il est important que le processus commence à avoir des actions en retour pour que chaque pays soit conscient de sa situation dans le commerce de l'ivoire. Deuxièmement, TRAFFIC espère fournir à chaque pays le moyen de vérifier, mettre à jour, ou commenter les cas individuels entrés dans la base de données. Troisièmement, TRAFFIC espère repérer les failles dans la manière dont les données sont signalées par chaque pays dans ses rapports, afin que des mesures puissent être prises au niveau national pour améliorer la qualité des données dans les rapports ETIS. Cet effort devrait inciter à une meilleure participation à l'avenir.
40. L'autre grande activité sera de développer les autres bases de données secondaires d'ETIS, en particulier celle sur l'action de lutte contre la fraude menée au niveau national, qui n'a pas progressé de manière satisfaisante – essentiellement parce qu'à l'origine, il avait été envisagé lors d'un atelier technique (Nairobi, décembre 1997) que des données comparatives sur la lutte contre la fraude et ses résultats par pays seraient disponibles par un arrangement (probablement confidentiel) avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes. En fait, cela n'a pas été possible et TRAFFIC revoit actuellement comment développer d'autres indicateurs à cette fin. TRAFFIC International a eu de nombreuses discussions avec le Secrétariat CITES sur les moyens formels possibles d'obtenir des données sur l'action de lutte contre la fraude et son efficacité. La conclusion a été qu'ETIS ne dispose d'aucune source de données et qu'il devra réunir lui-même les données. En consultation avec le Secrétariat CITES et des experts, TRAFFIC préparera un questionnaire que le Secrétariat CITES enverra régulièrement aux Parties pour réunir les informations requises. Une base de données pour recevoir ces informations est en préparation et le nouveau logiciel d'ETIS intégrera la lutte contre la fraude et des indicateurs d'efficacité dans l'analyse globale des informations sur les saisies.
41. Concernant la réunion de données par le processus CITES, il apparaît qu'il y a bien plus de saisies que ce qui est signalé au Secrétariat dans le cadre du processus ETIS. En Afrique, le manque de réaction paraît lié à la capacité et à la compréhension internes. Il faudrait faire mieux connaître les conditions requises par ETIS et appuyer le développement de protocoles de réunion de données au niveau national pour que la résolution Conf. 10.10 soit mieux appliquée.



Compte-rendu écrit des réponses UICN/TRAFFIC aux questions sur la conception du Système de suivi à long terme de l'abattage illicite éléphants (MIKE) posées au cours de la discussion à la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent CITES (Genève, 8 – 12 février 1999)

A la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent, un certain nombre de questions ont été posées concernant la conception et la fonction statistique générale du système MIKE. A la demande du président, l'UICN et TRAFFIC ont répondu aux questions posées par des membres de gouvernements et des observateurs dans la salle de réunion. En outre, le président a répondu favorablement à une remarque de l'UICN qui estimait qu'il fallait profiter de l'occasion pour répondre à des questions plus détaillées hors de la salle de réunion durant la session du Comité permanent. En conséquence, les délégués se sont réunis avec l'UICN et TRAFFIC durant toute la semaine.

Le présent texte comporte les réponses écrites données dans ou hors de la salle de réunion aux délégués ayant participé à la session du Comité permanent; c'est un compte-rendu formel des réponses de l'UICN et de TRAFFIC aux questions posées.

1. Méthodologie suivie pour sélectionner les sites

- 1.1 Plusieurs préoccupations ont été exprimées, montrant que les méthodes utilisées pour sélectionner les sites n'ont pas été bien comprises. Les critères utilisés pour la sélection sont expliqués au point 3.2 du document Doc. SC. 41.6.3, Annexe 1. Le processus statistique utilisé pour appliquer les critères dans la sélection finale des sites est expliqué dans l'Annexe 4 de la proposition sur MIKE. La présentation de la méthodologie est très technique mais il n'y a d'explication simple du processus complexe employé. L'essentiel est que les conditions énoncées dans la résolution Conf. 10.10 Annexe 2 soient remplies, en particulier en ce qui concerne la sélection d'un échantillon représentatif de sites dans toute l'Afrique et l'Asie.
- 1.2 Des préoccupations ont été exprimées concernant l'inclusion ou l'exclusion de sites particuliers. Pour y répondre, l'on a expliqué que les sites étaient choisis dans un groupe de sites proposés après examen par les Groupes de spécialistes UICN/CSE de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie. Il a été rappelé que le processus de sélection finale des sites dans le groupe de sites proposé était objectif et anonyme, afin d'éviter tout parti pris, inconscient ou autre. La sélection finale des sites résulte d'un processus découlant logiquement de a) la liste des sites candidats en Afrique et en Asie, b) des critères de sélection et c) l'application de la méthode adoptée.
- 1.3 Il y a eu plusieurs questions sur la capacité ou la sensibilité de MIKE à détecter un changement réel. Les estimations présentées à la page 9 de la proposition sur MIKE *doivent être lues dans le contexte des suppositions et des simplifications* qui étaient nécessaires pour les produire. Celles-ci sont clairement dites dans le document, en particulier au troisième paragraphe de la page 67. L'UICN regrette que les oppositions et les conditions relatives à cette question de capacité, pourtant adéquatement mentionnées dans le texte de la proposition, et réitérées emphatiquement dans l'Annexe 4, paraissent ignorées. Les estimations présentées sont nécessairement très rudimentaires *mais prudentes* et reposent sur des suppositions et des simplifications très larges. Leur principal but était de fournir une base de comparaison pour les trois scénarios d'échantillonnage proposés. La méthode adoptée a été largement utilisée et recommandée ailleurs (voir dans Green, 1994, les détails et la justification statistique).

2. Analyse des données MIKE

- 2.1 Plusieurs questions sur l'analyse des données dans le système MIKE ont été soulevées durant la discussion. C'est probablement parce que la proposition MIKE, telle qu'elle a été soumise à la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent, donnait peu de détails sur les techniques statistiques devant être appliquées aux données de MIKE durant la phase d'analyse. Cette omission, en fait, n'est pas due à ce que les détails des analyses possibles n'ont pas été discutés au cours du processus d'élaboration de MIKE mais à ce que ce n'était pas requis dans le contrat entre le Secrétariat CITES et l'UICN qui a été signé suite à la décision prise par le Comité permanent à sa 40<sup>e</sup> session en mars 1998 "d'établir

un plan à long terme, de suivi de l'abattage illicite fondé sur des sites" (notification n° 1998/09) que le Comité permanent devait examiner à sa 41<sup>e</sup> session en février 1999. Cette proposition devait inclure un échantillon représentatif sans parti pris de sites de suivi en Asie et en Afrique et un budget indicatif pour la réalisation de MIKE (comprenant les coûts initiaux de mise en place et les coûts de fonctionnement sur cinq ans).

Si le détail de la méthodologie analytique ne seront fixés qu'après la phase d'application initiale, la partie ci-après expose le scénario d'analyse le plus probable.

- 2.2 Avant d'analyser en détail les données, il vaut toujours mieux utiliser des méthodes d'analyse exploratoire des données (AED), en particulier des données aussi complexes que celles qui seront obtenues par le système MIKE. Le but de la phase d'AED est de mettre en lumière les principaux traits des données, d'éliminer ou d'étudier les anomalies dans les données et de former des hypothèses et des modèles. L'AED dépend largement de méthodes graphiques interactives; de telles méthodes sont disponibles pour ces analyses.
- 2.3 Au niveau le plus simple, MIKE devra avoir pour résultat des résumés descriptifs des données et des indicateurs dérivés. Ces résumés consisteront en des tableaux sur les comptages, les moyennes, les totaux, les pourcentages et les taux (avec des graphiques lorsque c'est nécessaire). Les techniques modernes de *lissage* des données seront utilisées, en particulier pour mettre en lumière les *tendances* dans les séries temporelles de données. Le lissage LOESS et kernel sont des exemples de ces méthodes; ce sont des outils très puissants qui révèlent les tendances sous-jacentes dans des données très variables (Venables & Ripley, 1997).
- 2.4 Des hypothèses particulières seront vérifiées par des modèles statistiques. Le cadre utilisé pour cela sera très probablement le suivant. Des modèles linéaires généralisés (MLG), en particulier la régression de Poisson (tenant compte de la surdispersion), formera presque certainement le fondement de l'analyse des données de population et des données de comptage des carcasses (McCullagh & Nelder, 1989). Les modèles utilisés devront élargir le MLG habituel de deux manières: premièrement pour tenir compte des corrélations des séries, c'est-à-dire tenir compte de la nature longitudinale des données de suivi (Diggle, Liang & Zeger, 1994); deuxièmement, la structure hiérarchique du processus d'échantillonnage (échantillonner les sites puis des endroits de ces sites, etc.) impose la nécessité d'établir des modèles à plusieurs niveaux (Goldstein, 1995). Il est possible que les corrélations spatiales doivent également être prises en compte mais cela ne sera pas peut-être pas nécessaire – sauf si certains sites de l'échantillon sont près l'un de l'autre. Ces méthodes, en particulier lorsqu'elles sont associées, sont très complexes et même proches de la limite de la recherche moderne en statistique appliquée.
- 2.5 La question de la "causalité" est abordée assez longuement ci-dessous au point 3, mais les commentaires dans le contexte de l'analyse des données proposée sont présentés ici. Etablir des modèles à partir des données en utilisant des modèles statistiques à plusieurs niveaux permettra d'évaluer à d'autres niveaux, les effets d'un facteur opérant à un niveau de la hiérarchie des données. En "éliminant les facteurs" aboutissant aux divers effets de toutes les variables externes possibles, l'analyse des effets restants devrait donner une mesure sensible des effets des changements dans l'état des éléphants d'Afrique et d'Asie dans le cadre de la CITES.

### 3. La question d'établir la "causalité" à court terme et à long terme

- 3.1 Il est important de comprendre la conception du système MIKE dans le contexte de sa fonction prévue. Si la décision 10.1, Partie A, g) requiert l'établissement "d'un mécanisme pour arrêter le commerce et transférer immédiatement à l'Annexe I les populations ayant été transférées à l'Annexe II, en cas [...] d'intensification de la chasse illicite à l'éléphant et/ou du commerce illicite de produits d'éléphants due à la reprise du commerce licite", l'intention n'a jamais été que ce soit une fonction du système de suivi à long terme de l'abattage illicite éléphants connu sous le nom de MIKE.
- 3.2 L'UICN a reconnu rapidement que le manque de données de base ou de données repères supprimait cette possibilité; le Comité permanent a été informé de ces limites à sa 40<sup>e</sup> session (Londres, mars 1998). En conséquence, un système de rapport a été établi par le Secrétariat CITES avec le formulaire de rapport sur les cas de chasse illicite et le formulaire faisant office de rapport national. Le Comité permanent a établi un processus pour utiliser ces systèmes de rapport pour contribuer aux

décisions de retransférer les trois populations si cela devenait nécessaire [document Doc. SC.41.6.4 (Rev. 2)].

- 3.3 Quoi qu'il en soit, cela n'enlève rien à la valeur du processus de suivi à long terme ni n'empêche de l'utiliser. Le système MIKE est conçu pour remplir les conditions d'un système de suivi à long terme incluant la portée et la méthodologie et des indications sur la réunion et la compilation des données stipulées dans la résolution Conf. 10.10, Annexe 2, et dans la décision 10.1, Partie A, i).
- 3.4 Comme un grand nombre d'autres politiques de conservation sur le terrain, MIKE est une tentative de résoudre le problème de la prise de décisions face à l'incertitude. Finalement, les décisions qui seront prises par les Parties à la CITES résulteront d'une évaluation soigneuse des faits et d'un jugement informé. Un bon système de suivi doit s'efforcer de fournir les meilleures informations possibles nécessaires pour ce jugement. Les informations résultant du système consisteront en des indicateurs solides des processus suivis au niveau des sites: effectifs et tendances des populations d'éléphants, mortalité due à l'abattage illicite, niveau de l'action de lutte contre la fraude. Le système évaluera aussi dans quelle mesure ces paramètres sont corrélés par des facteurs susceptibles de les influencer et fournira des mesures statistiques de la *fiabilité* de ces informations. Le système de suivi est donc un outil qui permettra de comprendre la dynamique des processus sous-jacents et de fournir des informations quantifiées sur lesquelles fonder les décisions.
- 3.5 Il faut considérer la question de la soi-disant "causalité" dans ce contexte. Le système de suivi aidera à comprendre les processus suivis et donc à faire des *jugements* sur les relations de causalité, y compris les effets des futures décisions d'autoriser le commerce licite, sur l'incidence de l'abattage illicite qui pourrait avoir lieu lorsque le système de suivi sera en place. Quelle que soit la conception du système de suivi, il ne pourra pas "prouver" que la reprise du commerce licite, ou tout autre changement de l'état de l'éléphant d'Afrique dans le cadre de la CITES, entraîne une augmentation de la mortalité due au braconnage. Au mieux, les éléments se rapportant ou corrélant le commerce licite et la mortalité des éléphants pourront être évalués statistiquement. MIKE est conçu pour faire ces évaluations.
- 3.6 Il faut faire attention en interprétant le libellé de la décision 10.1, Partie A, g) et celui de la résolution Conf. 10.10 "Concernant le suivi de la chasse et du commerce illicites de spécimens d'éléphants, alinéas a) et b)". L'on tend à présumer de manière erronée que le système de suivi agréé au plan international doit fournir un mécanisme déterministe pour: a) déclencher toute décision future de retransférer l'éléphant d'Afrique à l'Annexe I, dans les conditions spécifiées et b) établir le lien de causalité entre le changement dans la situation de l'éléphant d'Afrique dans le cadre de la CITES et les changements dans le niveau et les tendances de l'abattage illicite des éléphants. Si les décisions et les résolutions de la CdP sont interprétées trop littéralement, on pourrait croire que ce qui est proposé n'est pas un système de suivi mais un *système expert*, c'est-à-dire automatisé (on entre des données et les réponses sortent) – système qui prend les décisions pour nous. L'on ne prétend nullement que MIKE a été conçu comme un système expert, ni que l'intention des Parties ait été qu'un système expert soit conçu.

#### 4. Les facteurs dans le rôle du prix de l'ivoire

- 4.1 On a demandé à l'UICN et à TRAFFIC pourquoi le prix de l'ivoire n'était pas une des variables explicatives ou indépendantes des systèmes de suivi proposés. L'on a expliqué qu'en principe, il n'y a pas de raison de ne pas faire du prix de l'ivoire une variable mais qu'il serait plus approprié de suivre cette variable dans le contexte d'ETIS que dans celui de MIKE. L'on a toutefois expliqué que le lien entre le prix et le braconnage est complexe et que souvent, les données ne sont pas fiables. Ces facteurs devraient être incorporés dans l'analyse globale des liens entre les deux systèmes. L'on a également expliqué que plusieurs points importants concernant la fixation du prix de l'ivoire devraient être considérés.
- 4.2 La plupart des données sur le prix de l'ivoire réunies dans le passé provenaient de la valeur déclarée des importations dans un régime de commerce licite; de telles données ne sont plus disponibles.
- 4.3 Le fait que la plupart (voire toutes) les données disponibles sur les prix ne permettent pas de mettre le doigt sur un maillon précis de la chaîne du commerce (par exemple, le prix payé au braconnier, le prix payé à l'intermédiaire pour l'ivoire brut, le prix de l'ivoire brut payé par le sculpteur, le prix de

détail de l'ivoire travaillé, etc.) limite la capacité d'explication inhérente à toute analyse. L'étape à laquelle le prix est enregistré peut être critique dans toute analyse. Par exemple, une analyse du commerce de la corne de rhinocéros a montré que si le prix payé au braconnier reste assez constant durant toute la période examinée, à d'autres stades du commerce, la marge de profit augmente considérablement. C'est probablement aussi le cas pour l'ivoire d'éléphant.

4.4 Les facteurs déterminant le prix de l'ivoire sont complexes et dépendent de divers éléments, notamment:

- la qualité et donc la valeur commerciale de l'ivoire (par exemple, les grandes défenses valent plus que les morceaux d'ivoire plus petits; l'ivoire décoloré, fissuré, sec, vieux, blanchi ou en mauvais état atteint en général des prix moins élevés);
- les circonstances de l'achat et de la vente (par exemple, le vendeur veut se débarrasser rapidement de son stock d'ivoire; il y a ou non des acheteurs sur le marché noir en Afrique ou il y a des contacts avec l'acheteur en bout de chaîne; etc.); et
- la distorsion des prix. Dans certains cas, les données sur le prix de l'ivoire sont faussées par les opérations de piégeage menées par les autorités chargées de lutter contre la fraude.

4.5 TRAFFIC a reçu des fonds pour entreprendre une évaluation complète et détaillée des données sur le prix de l'ivoire depuis 1989.

4.6 Il a été rappelé que la Question 12 du formulaire d'ETIS sur les données sur une saisie d'ivoire ou de produits d'éléphant, envoyé aux Parties par le Secrétariat dans sa notification n° 1998/10 du 31 mars 1998, demande des informations sur la valeur estimée des produits.

Compilé par R.W. Burn et H. T. Dublin (au nom de l'UICN) et T. Milliken (au nom de TRAFFIC)

#### Références

Diggle, P.J., Kung-Lee, Y. and Zeger, S.L. 1994. *Analysis of Longitudinal Data*. Clarendon Press, Oxford.

Goldstein, H. 1995. *Multilevel statistical Models (second edition)*. Arnold, London.

Green, R.H. 1994. *Aspects of power analysis in environmental monitoring*; in Fletcher D.J. & Manly.

McCullagh, P. and Nelder, J.A. 1989. *Generalized Linear Models (second edition)*. Chapman & Hall, London.

Venables, W.N. and Ripley, B.D. 1997. *Moderne Applied Statistics with S-PLUS (second edition)*, Springer, New York.